



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mmes DOYON, ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET.

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION PAR DON À LA COMMUNE – « LES GRENOUILLERES » - N° 26/01 – 07/B

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Dans le cadre d'une succession, les propriétaires de la parcelle cadastrée section AN n° 357 d'une superficie de 943 m² sise au lieu-dit « Les Grenouillères », non constructible, proposent à la Ville de lui en faire don.

Les propriétaires estiment que ce terrain pourrait être utile à la commune.

Cette parcelle s'inscrit dans un environnement boisé et la municipalité propose qu'elle reste ainsi. La commune n'a pas de projet particulier pour cette parcelle qui demeurera probablement non-constructible dans le règlement graphique du prochain PLUi - H.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le don de la parcelle cadastrée section AN n° 357, d'une superficie de 943 m², sise au lieu-dit « Les Grenouillères »,
- D'accepter l'incorporation dans le domaine communal, par voie de don, de ladite parcelle ;
- De décider que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de cette opération.

.../...



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le don, provenant des frères BONDON Patrice et BONDON Jean-Michel, de la parcelle cadastrée section AN n° 357, d'une superficie de 943 m², sise au lieu-dit « Les Grenouillères » ;
- **Accepte** l'incorporation dans le domaine communal, par voie de don, de ladite parcelle ;
- **Décide** que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de cette opération.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **10 FEV. 2026**

Mis en ligne sur le site internet le **11 FEV. 2026**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,


Jeanny LORGEUX.




Laurence MERCIER.